

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 182^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 25 septembre 2018, à 18 h 00, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Sonia de Benedictis Mélissa Lapierre Nancy Lapointe Diane Raymond
Messieurs	Xavier Allard Marc-André Ayotte Hugo Beauséjour Marcel Côté Alain Lamarre Dominic Leblanc Yves Mc Nicoll Mathieu St-Jean Benoît Valiquette

Absences motivées :

Madame	Patricia Rivest
Messieurs	Michel Goudreau Simon Paquin

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Monsieur	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne, agente d'administration à la direction générale
--------	---

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte. Elle souhaite la bienvenue à M. Xavier Allard, nouvel administrateur représentant les étudiants en provenance du Collège constituant de Terrebonne.

182.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Xavier Allard, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,

CARL-1800925-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié suivant :

- 182.1 Adoption de l'ordre du jour*
- 182.2 Centre collégial de transfert de technologie en design industriel (INÉDI) (invité : M. Sylvain Poirier, directeur du centre)*
 - Adoption du plan de travail 2018-2019*
- 182.3 Adoption du procès-verbal de la 181e assemblée ordinaire du conseil d'administration*
- 182.4 Suite(s) au procès-verbal*
 - a) Avis juridiques*
- 182.5 Rapport du comité exécutif*
- 182.6 Parole au public*
- 182.7 Collège constituant de Joliette :*
 - Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - Recommandation d'émission de diplômes*
- 182.8 Collège constituant de L'Assomption :*
 - Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - Recommandation d'émission de diplômes*
- 182.9 Collège constituant de Terrebonne :*
 - Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
 - Recommandation d'émission de diplômes*
- 182.10 Dépôt du plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche 2019-2029*
- 182.11 Dépôt du bilan des priorités de travail 2017-2018*
- 182.12 Dépôt des priorités de travail 2018-2019*
- 182.13 Dépôt du tableau de bord du plan stratégique 2015-2020*
- 182.14 Dépôt du rapport d'activités 2017-2018 du Comité d'éthique de la recherche*
- 182.15 Informations :*
 - État de situation concernant la demande en fusion des syndicats du personnel de soutien*
 - Rapport de la présidence*
 - Rapport de la direction générale*
- 182.16 Divers*
- 182.17 Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

182.2 Adoption du plan de travail du centre collégial de transfert de technologie en design industriel (INÉDI) :

Le directeur du centre collégial de transfert de technologie en design industriel (INÉDI) est présent pour l'étude de ce point. Il est invité à présenter le plan de travail pour l'année 2018-2019.

INÉDI, centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en design industriel, reçoit annuellement du financement de fonctionnement du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Afin de satisfaire aux exigences de ses partenaires financiers, le centre doit déposer annuellement un plan de travail. Celui-ci couvre la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

M. Poirier fait état des nouvelles subventions pour l'achat d'équipements et des autres subventions qui viennent aider INÉDI dans son développement. Il en profite pour préciser qu'avec ce développement il y a un accroissement des embauches et une augmentation des besoins d'espace. Les locaux actuellement occupés par INÉDI ne permettent plus d'expansion. Une nouvelle stratégie de communication plus étoffée est en cours afin de mieux positionner INÉDI. Le centre embauche une dizaine de salariés-élèves qui proviennent des différents programmes des trois collèges constitutants. Le statut des salariés-élèves correspond à celui de technicien en travaux pratiques de niveau 1 selon la convention collective des employés de soutien. Un survol du budget permet de constater que les revenus ont augmenté grâce à de nouvelles subventions de Desjardins pour l'opérationnalisation de la salle Holodec et du fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'achat d'équipements. On constate un résultat positif de 78 k\$ pour 2017-2018, ce montant servira cependant à éponger le déficit de 2016. Le budget 2018-2019 annonce un surplus. Une grande implication des enseignants est également soulignée.

Le directeur du Collège constituant de Terrebonne s'exprime sur le plan de travail 2018-2019. Il insiste sur l'augmentation des mandats et des partenariats et la configuration actuelle du collège qui exercent une pression pouvant freiner le développement du centre de recherche. Il invite également les autres constituantes à collaborer et à utiliser les services proposés par INÉDI.

Attendu qu'INÉDI doit présenter un plan de travail aux ministères qui le financent;

Attendu qu'INÉDI appartient au Cégep régional de Lanaudière et qu'il est intégré à la structure du collège constituant de Terrebonne;

Attendu que le plan de travail d'INÉDI doit recevoir l'aval du conseil d'administration du cégep;

Sur proposition de M. Marc-André Ayotte, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,

CARL-180925-02

« Il est résolu d'adopter le plan de travail 2018-2019 du centre collégial de transfert de technologie INÉDI. »

Adoptée à l'unanimité.

Le directeur général propose une motion de félicitation pour l'excellent travail effectué par INÉDI qui peut considérer avoir l'appui du Cégep.

182.3 Adoption du procès-verbal de la 181^e assemblée ordinaire du conseil d'administration :

Sur proposition de M. Alain Lamarre, dûment appuyée par M. Hugo Beauséjour,

CARL-180925-03

« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 181^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 12 juin 2018 avec un ajout à la page 2273 à l'avant-dernier paragraphe à l'effet que la direction générale dispose d'un avis juridique en ce sens. »

Adoptée à l'unanimité.

182.4 Suite (s) au procès-verbal :

Le directeur général souhaite réitérer l'engagement du CRPC à apporter des précisions aux conseils d'établissements des trois collèges constituants, concernant les mécanismes de répartition des ressources. Le CRPC et les ressources financières travaillent actuellement sur ces éléments. Il mentionne qu'en raison de la demande en pourvoi actuelle, il est impossible de présenter des documents en lien avec le dossier. Il s'engage à présenter les avis juridiques ainsi que les mécanismes dès que le pourvoi aura été entendu devant les tribunaux et qu'une décision aura été rendue. La direction a pris très au sérieux les recommandations du conseil d'administration au sujet des précisions qui devaient être apportées et y travaille.

a) Avis juridiques

Le directeur général fait un bref historique pour le bénéfice des membres. Depuis la dernière séance et l'adoption de la nouvelle présentation budgétaire, les syndicats du personnel enseignants des trois collèges constituants ont déposé une demande en pourvoi judiciaire sur la considération que la situation pourrait leur porter préjudice. En raison de cette demande en pourvoi et tant que la question n'aura pas été entendue aucune information ne pourra être donnée ou débattue. Le directeur général explique qu'il avait été évoqué la possibilité de faire un huis clos pour discuter de la question en présence des avocats. Cela amenait la question délicate du statut des membres présents en tant qu'administrateurs par rapport à l'association dont ils sont membres. À la suite d'une rencontre avec les présidents des syndicats du personnel enseignant, il a été convenu que si un huis clos était demandé tous les

administrateurs seraient présents en faisant appel au sens éthique et déontologique de chacun. Il a été convenu également qu'il serait discuté du pourvoi pour tenter de le régler avant le passage devant les tribunaux entre nos avocats respectifs. Le dernier engagement est celui de transmettre les convocations et les ordres du jour des assemblées aux associations syndicales en respect de la convention collective. À la suite de ce qui a été convenu avec les syndicats, les avocats ont été invités à expliquer la situation aux membres du conseil d'administration, comme ils pourraient être cités à témoins lors de la présentation au tribunal sur ce qu'ils auraient pu dire devant le conseil, ceux-ci ne pouvaient pas répondre favorablement à cette demande. Toutefois, ils ont accepté de donner des explications sur ce qu'est un pourvoi judiciaire et le problème au cœur de cette demande. Voici les informations qui ont été données par les avocats et qui seront transmises après la séance.

Le pourvoi judiciaire est une procédure prévue au Code de procédure civile du Québec qui permet à la Cour supérieure de réviser ou annuler une décision prise par un organisme ou une personne qui relève de la compétence du Parlement du Québec si la juridiction, l'organisme ou la personne a agi sans compétence ou l'a excédée ou si la procédure suivie est entachée de quelque irrégularité grave.

Le Cégep est une entité qui relève de la compétence du Parlement du Québec et ses décisions peuvent donc être soumises au contrôle judiciaire de la Cour supérieure.

Plus précisément dans leur demande de pourvoi en contrôle judiciaire, les Syndicats du personnel enseignant des 3 collèges constituants demandent à la Cour supérieure de :

DÉCLARER que les orientations budgétaires de 2018-2019 et le budget de fonctionnement de 2018-2019 sont contraires à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel ;

ANNULER les orientations budgétaires de 2018-2019 du Cégep régional de Lanaudière;

ANNULER le budget de fonctionnement de 2018-2019 du Cégep régional de Lanaudière;

ORDONNER au Cégep régional de Lanaudière de recommencer l'exercice budgétaire pour l'année 2018-2019 soit les orientations budgétaires et le budget de fonctionnement;

RENDRE toute ordonnance que cette Cour jugera utile et nécessaire à la sauvegarde des droits des parties.

Après étude du dossier par les avocats du Cégep régional de Lanaudière, la recommandation de ceux-ci est de contester la demande.

Le directeur général ajoute que tout est fait pour tenter de dénouer cette situation.

La présidente mentionne la réception d'un courriel de la part du syndicat du personnel professionnel qui tient à faire part des préoccupations de leur association concernant la situation. La présidente indique qu'elle s'engage à faire un suivi auprès du syndicat du personnel professionnel.

Une demande concernant la procédure de huis clos est exposée de la part d'un membre à l'effet qu'à une question concernant la procédure d'exclusion, la réponse lui est parvenue par la direction des affaires corporatives. La présidente précise que la direction des affaires corporatives est gardienne des règlements et des politiques et de leur application au Cégep régional de Lanaudière. C'est à ce titre que la direction des affaires corporatives a répondu à la question qui avait été posée.

À la demande d'un des administrateurs, lorsqu'une question d'un membre est posée et peut intéresser tous les administrateurs, la question ainsi que la réponse pourront être adressées à tous les membres.

Le directeur du Collège constituant de L'Assomption demande à prendre la parole afin de relater comment s'est déroulée la dernière séance du conseil d'établissement en lien avec le suivi actuel de la question du pourvoi.

Il rappelle qu'en juin l'avis du conseil d'établissement de L'Assomption avait été sollicité concernant le budget du Cégep régional de Lanaudière en plus de l'adoption du budget de fonctionnement du collège. Le directeur souligne qu'il avait alors fait un exposé à ce sujet au conseil d'administration. Le conseil d'établissement avait alors refusé de donner un avis favorable au budget et avait refusé d'adopter son budget de fonctionnement. La semaine dernière au conseil d'établissement, le directeur devait faire le suivi du dernier conseil et exposer ce qui s'était passé depuis. La présidente du conseil d'établissement et lui-même ont été questionnés à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration. Les membres du conseil d'établissement souhaitaient connaître la teneur des discussions qui avaient amené le conseil d'administration à adopter le budget malgré l'avis défavorable qui avait été donné. Les échanges ont été relatés de façon générale, relativement aux bonnes pratiques en termes de gestion financière et les préoccupations qui ont été rapportées au conseil d'administration. Les membres du conseil se sont montrés étonnés que le conseil d'administration en soit venu à décider de l'adoption malgré tout. Ils ont considéré que le conseil d'administration n'avait pas respecté leur opinion. Ils ont demandé d'expliquer la demande en pourvoi et les raisons pour lesquelles le recours à cette mesure avait été jugé nécessaire. Certains membres ont demandé comment s'était déployé le vote au sein du conseil d'administration concernant le budget. Le vote étant secret, mais le conseil étant public, ils ont demandé quel était le résultat du vote. La présidente et le directeur du collège ont été interpellés et questionnés concernant le vote. La présidente a indiqué qu'elle avait voté contre. Les membres ont fait des spéculations sur la position des membres du conseil et sur les votes

possibles les amenant à questionner le rôle du directeur du collège constituant dans un tel contexte. Le directeur n'a pas apprécié cette façon de faire concernant sa position par rapport à son conseil d'établissement. Il considère avoir expliqué largement sa position et les raisons qui l'amenaient à prendre cette position. De plus, il a fait écho avec transparence et précision des discussions et des malaises qui étaient exprimés à L'Assomption. Il s'est senti mal à l'aise d'avoir à justifier s'il avait voté pour ou contre. Il a conclu qu'il espérait que personne n'exige de lui de dire le contraire de ce qu'il pense. Malgré tout, il transmet le message du conseil d'établissement qui souhaitait que le directeur indique au conseil d'administration le souhait que des discussions puissent se faire avant le 25 octobre.

Suivant ce témoignage, le directeur général rappelle au bénéfice des nouveaux membres qu'il est déjà arrivé que des avis défavorables soient donnés sur un sujet dans l'un ou l'autre des collèges. Cependant, le conseil d'administration, dans sa sagesse, doit trancher et prendre une décision pour le plus grand nombre. S'il y avait trois avis défavorables, le conseil en prendrait acte et trouverait une solution. Dans le cas présent, les préoccupations ont été exposées, entendues et prises en compte. Il rappelle également que l'ancien modèle budgétaire avait reçu un avis défavorable du conseil d'établissement de Joliette à l'époque.

Ce qui inquiète, c'est la posture du conseil d'établissement par rapport aux décisions du conseil d'administration. Ce n'est pas seulement une question de gouvernance, c'est chercher à obtenir des informations confidentielles, en l'occurrence concernant le vote.

Le conseil d'administration donne à la direction générale un mandat d'éclaircir cette situation et de s'assurer du respect des instances ainsi que des administrateurs.

La présidente se dit perturbée, voire bouleversée par ce qui vient d'être exposé. Elle demande aux membres du conseil s'ils souhaitent s'exprimer. Des félicitations sont données au directeur du collège constituant de L'Assomption par plusieurs membres pour son courage à prendre position tout en rapportant les positions divergentes de son conseil d'établissement. Un administrateur croit effectivement important de réfléchir à la possibilité de donner un mandat visant à repositionner les rôles et responsabilités des membres des conseils d'établissement.

Un autre membre souhaite qu'il y ait un recadrage afin de rétablir les rôles et responsabilités des instances. Le directeur du collège constituant de Terrebonne rapporte qu'il y a des questions qui ont été soulevées. La directrice du collège constituant de Joliette précise que les questions viennent principalement des syndicats du personnel enseignant de son côté et non du conseil d'établissement.

Attendu l'apparence d'une problématique de gouvernance au sein du conseil d'établissement du Collège de L'Assomption;

Attendu la nécessité de recueillir les informations afin de documenter la situation;

Attendu qu'il y a nécessité de rappeler les rôles et responsabilités des instances dans le respect de celles-ci;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Nancy Lapointe,

CARL-180925-04

« Il est résolu que le conseil d'administration accorde un mandat à la direction générale pour documenter une situation en lien avec la gouvernance au conseil d'établissement au Collège constituant de L'Assomption et d'informer les trois conseils d'établissements sur les rôles et responsabilités de leur instance afin que les correctifs soient apportés en tenant compte des situations de chacun. »

Le vote est demandé :

Pour : 11

Contre : 2

Abstention : 2

Adoptée à la majorité.

182.5 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 29 mai, le 1^{er} juin, le 7 juin et le 20 juin 2018.

Il est mentionné qu'un article cité dans les procès-verbaux serait erroné. Une vérification sera faite.

182.6 Parole au public :

La présidente invite le directeur général à présenter Mme Marilyn Sansregret, conseillère en communication au siège social, présente à la séance afin de transmettre aux cadres du Cégep régional de Lanaudière un résumé des décisions.

182.7 Collège constituant de Joliette :

- *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :*

La directrice du collège constituant de Joliette donne des informations sur les sujets suivants :

Le quorum n'ayant pas été atteint, il n'y a pas eu de conseil d'établissement.

- Un nouveau régisseur général est entrée en poste suivant un départ à la retraite.
- Un nouveau directeur adjoint au service de l'organisation et du cheminement scolaires est entrée en fonction, également en remplacement d'un départ à la retraite.
- Les démarches pour l'obtention d'une résidence étudiante évoluent. L'achat du terrain et la demande pour le dézonage sont finalisés. Un gros travail est à faire pour trouver le financement.
- Un étudiant atteint du syndrome d'Asperger a fait une sortie publique dans le journal de Montréal, relativement à son expulsion du collège. Un communiqué a été envoyé afin de rétablir les faits et préciser que l'expulsion n'avait aucun lien avec la condition de l'étudiant.
- L'ajout et la bonification des services existants, pour les étudiants en situation particulière, permettent aujourd'hui de contribuer à la réussite et à la persévérance scolaires de plus de 272 étudiants.
- Les festivités du 50^e anniversaire mobilisent le personnel à Joliette de façon très positive.
- Le 15 novembre prochain se tiendra une activité pour souligner le 20^e anniversaire du programme de musique.
- Un débat électoral s'est tenu le 18 septembre en présence notamment de Mme Véronique Hivon devant plus de 400 personnes.
- Lancement d'un projet interordre collégial/primaire « L'école des grands » en collaboration avec la commission scolaire des Samares, pour l'accompagnement et l'aide aux devoirs.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Mélissa Lapierre,

CARL-180925-05

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur la liste no JO2018060101. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Joliette;

Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Sonia De Benedictis,

CARL-180925-06

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

182.8 Collège constituant de L'Assomption :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de L'Assomption donne des informations sur les sujets suivants :

- Le réaménagement et le regroupement des centres d'aide seront chose faite en novembre.
- Une salle d'apprentissage actif avec un mobilier adapté et du matériel techno pédagogique a été inaugurée.
- La climatisation de nouvelles zones est complétée, soit la palestres, le gymnase, la clinique d'orthèse visuelle ainsi que le carrefour de l'apprentissage. Le directeur tient à remercier les ressources financières et les ressources matérielles pour leur grande collaboration afin de permettre ces améliorations.
- La journée d'accueil du personnel s'est tenue sur le thème « Le français d'un commun accord », en présence de Biz du groupe Loco Locas. Ce dernier a fait une conférence très appréciée.
- L'accueil des nouveaux étudiants a été l'occasion d'un BBQ.
- Nouvelle équipe sportive Cyclone en golf avec des étudiants reconnus par alliance sport-études.
- Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle politique institutionnelle visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, Mme Martine Delvaux est venue donner une conférence.
- Un débat électoral en présence des quatre principaux partis politiques s'est tenu au café étudiant et en direct sur Facebook.
- Le directeur adjoint du service des programmes techniques et du développement pédagogique, M. Sébastien Piché a été nommé au conseil supérieur de l'éducation pour un mandat de 4 ans.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;

Sur proposition de M. Yves Mc Nicoll, dûment appuyée par Mme Sonia de Benedictis,

CARL-180925-07

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom apparaît sur la liste no CA2018060501. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;

Sur proposition de Mme Hélène Bailleu, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,

CARL-180925-08

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom figure en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

182.9 Collège constituant de Terrebonne :

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de Terrebonne donne des informations sur les sujets suivants :

Le plan de travail d'INÉDI a été présenté lors du conseil d'établissement recevant un avis favorable. Il y a eu des discussions concernant les mandats, les revenus et l'optimisation des espaces.

- La rentrée d'automne s'est tenue le 16 août avec un déjeuner d'accueil et un atelier sur la PIEA.
- Une quarantaine d'étudiants universitaires sont inscrits au baccalauréat et au certificat en Sciences comptables selon l'entente avec l'UQTR.
- Une activité d'accueil s'est tenue pour les nouveaux étudiants provenant du secondaire.
- Une visite au ministère, le 30 août dernier, a permis au directeur du collège, en compagnie du directeur général, de rencontrer les

responsables dans le cadre de la demande du programme de techniques de génie mécanique. Il a également été question du devis pédagogique pour lequel une augmentation est à prévoir.

- Le collège a procédé au dévoilement de toilettes dites « universelles ».
- Un débat électoral s'est tenu avec trois candidats des partis politiques.
- L'activité familiale dans le cadre des festivités du 20^e anniversaire du collège compte déjà plus de 400 personnes inscrites.

Recommandation d'émission de diplômes :

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. Xavier Allard, dûment appuyée par Mme Sonia de Benedictis,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom apparaît sur la liste no TB2018060701. »

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Mélissa Lapierre, dûment appuyée par M. Alain Lamarre,

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom figure en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

Une question est soulevée concernant le ratio de la diplomation entre garçons et filles. Les taux de diplomation et d'admission sont sensiblement pareils. On constate un écart sur le nombre de filles qui poursuivent des études supérieures par rapport aux garçons. La directrice du collège constituant de Joliette constate que dans un contexte de plein emploi, les employeurs tentent d'embaucher des étudiants avant que ceux-ci ne soient diplômés. Le même constat est fait au niveau de la formation professionnelle. Le comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE), encourage la persévérance

CARL-180925-09

CARL-180925-10

scolaire et travaille activement à prévenir le décrochage scolaire et à soutenir la réussite éducative.

182.10 Dépôt du plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche 2019-2029 :

Le directeur général invite le directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information à présenter le dossier.

Le gouvernement du Québec poursuit l'optimisation des investissements dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Il doit évaluer les priorités d'action en ce qui a trait à l'acquisition, au maintien et au développement des activités de recherche. C'est dans ce contexte que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) demande aux cégeps de mettre à jour et de prioriser leurs projets d'infrastructure à l'intérieur d'un plan décennal d'investissements. Le MESI souhaite par la suite être en mesure de planifier les budgets permettant de dégager des objectifs stratégiques et cibler des projets en fonction de priorités.

Attendu l'engagement au chapitre de la recherche que le cégep a reconduit dans son Plan stratégique 2015-2020;

Attendu les plans de développement des infrastructures et équipements de recherche produits antérieurement par le Cégep régional de Lanaudière;

Attendu que ces plans identifient les besoins pour nos centres d'expertise en matière d'espaces de travail de même que des besoins en équipements spécialisés;

Attendu que le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation souhaite connaître nos projets de même que ceux dans le réseau afin de dégager des priorités et besoins, et planifier d'éventuels investissements;

Sur proposition de Mme Nancy Lapointe, dûment appuyée par M. Dominic Leblanc,

CARL-180925-11

« Il est résolu d'adopter le Plan décennal des investissements d'infrastructure de recherche 2019-2029 du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

182.11 Dépôt du bilan des priorités 2017-2018 :

La direction générale dépose le bilan des priorités de travail 2017-2018 du Cégep régional de Lanaudière. Le directeur général ainsi qu'un autre membre

du conseil, soulignent la quantité de réalisations qui sont faites par les directions avec la gestion quotidienne.

182.12 Dépôt des priorités 2018-2019 :

La direction générale dépose les priorités de travail pour l'année 2018-2019. Pour l'avenir, il est demandé que la présentation soit uniformisée entre les directions de collège et de services.

182.13 Dépôt du tableau de bord du plan stratégique 2015-2020 :

La direction générale dépose le tableau de bord du plan stratégique du Cégep régional de Lanaudière.

182.14 Dépôt du rapport d'activité 2017-2018 du comité d'éthique et de recherche :

Dépôt du rapport d'activité du Comité d'éthique de la recherche pour l'année 2017-2018. Le directeur général invite le responsable de la recherche régionale à commenter le rapport.

182.15 Informations :

- *État de situation concernant la demande en fusion des syndicats du personnel de soutien*

La directrice des ressources humaines fait un bref historique des démarches qui ont été faites afin d'en arriver à la fusion des deux syndicats du personnel de soutien. Depuis plus d'un an, les travaux ont permis d'arriver à une entente de principe le 18 septembre dernier. Cette entente sera présentée par les exécutifs syndicaux à leur assemblée le 1^{er} octobre prochain et les membres des deux associations seront invités à se prononcer par un vote. La direction a consenti à libérer tout le personnel de soutien à cette occasion, cette libération étant soulignée par le représentant des employés de soutien qui souhaite remercier la direction de permettre au plus grand nombre de participer à l'assemblée afin de se prononcer sur l'entente. Il indique également la bonne écoute dont ont fait preuve les parties dans les négociations.

- *Rapport de la présidence*

La présidente mentionne sa participation au banquet du 20^e anniversaire du Cégep régional de Lanaudière. Elle mentionne le succès de l'événement. C'est le moment de l'évaluation du directeur général, elle

propose de former le comité pour cet exercice au prochain conseil d'administration.

- *Rapport de la direction générale*

La direction générale dépose son rapport.

182.16 Divers :

Sans objet.

182.17 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 20 h 17.

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée